

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit : AXA France Opportunités (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 969500UWN6M9T7VZVW49

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="radio"/> NON
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 78.79 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- Intensité carbone
- le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon, au pétrole et au gaz
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des obligations émises par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-Univers sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Score ESG à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur le pourcentage de mixité au sein des organes de gouvernance.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Intensité carbone	128.92 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	170.9 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	83.33 %
Mixité au sein des conseils d'administration	46.68 % de femmes aux conseils d'administration	46.2 % de femmes aux conseils d'administration	100 %

*N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.*

## ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Intensité carbone	2024	166.33 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	172.27 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	99.99 %
Mixité au sein des conseils d'administration	2024	46.46 % de femmes aux conseils d'administration	45.53 % de femmes aux conseils d'administration	100 %
Intensité carbone	2023	177.25 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	171.36 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	99.98 %
Mixité au sein des conseils d'administration	2023	45.49 % de femmes aux conseils d'administration	44.45 % de femmes aux conseils d'administration	99.99 %
Intensité carbone	2022	181.32 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	207.48 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	99.99 %
Mixité au sein des conseils d'administration	2022	45.41 % de femmes aux conseils d'administration	45.31 % de femmes aux conseils d'administration	99.99 %

*N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.*

## ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

**1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

- le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou
- en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 %

les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

**2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

### **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et des normes ESG d'AXA IM (comme décrites dans l'annexe precontractuelle SFDR et qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier), et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

#### Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Emissions de GES niveau 1: 13765.233 Emissions de GES niveau 2: 8952.277	Emissions de GES niveau 1: 98 Emissions de GES niveau 2: 98	Emissions de GES niveau 1: 100 Emissions de GES niveau 2: 100

lutte contre la déforestation			Emissions de GES niveau 3: 266976.563 Emissions de GES niveau 1+2: 22717.512 Emissions totales de GES: 286267.625	Emissions de GES niveau 3: 82 Emissions de GES niveau 1+2: 98 Emissions totales de GES: 82	Emissions de GES niveau 3: 83 Emissions de GES niveau 1+2: 100 Emissions totales de GES: 83
	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2eq./M€)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 28.037 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 705.941	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 49 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 82	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 50 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 83
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2eq./M€)	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1541.947	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 82	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 83
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	12.44	98	100
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 54.47 Part de production d'énergie non renouvelable: 84.29	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 98 Part de production d'énergie non renouvelable: 3	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 100 Part de production d'énergie non renouvelable: 3
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) <sup>1</sup>	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (GWh/M€)	Secteur NACE A: 0.03 Secteur NACE B: 0.141 Secteur NACE C: 0.379 Secteur NACE D: 2.24 Secteur NACE E: 1.636 Secteur NACE F: 0.132 Secteur NACE G: 0.508 Secteur NACE H: 0.175 Secteur NACE L: 0.118	Secteur NACE A: 0 Secteur NACE B: 1 Secteur NACE C: 55 Secteur NACE D: 2 Secteur NACE E: 1 Secteur NACE F: 4 Secteur NACE G: 6 Secteur NACE H: 2 Secteur NACE L: 6	Secteur NACE A: 0 Secteur NACE B: 1 Secteur NACE C: 56 Secteur NACE D: 2 Secteur NACE E: 2 Secteur NACE F: 4 Secteur NACE G: 6 Secteur NACE H: 2 Secteur NACE L: 6
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	60.74	90	92
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.031	47	48
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires	1.261	66	68

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

		d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)			
--	--	--	--	--	--

**Social et Gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0.0%	98	100
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) <sup>2</sup>	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	1.77 %	98	100
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	8.7%	98	99
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	46.3	98	100
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	50	51

**Pour actifs souverains ou supranationaux:**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
• Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 75 Proportion du nombre total de pays: 75

<sup>2</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales</li> </ul>		sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)			
---	--	--	--	--	--

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	
Politique sur les armes controversées	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

**Pour actifs souverains ou supranationaux:**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées</li> <li>• Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales</li> </ul>	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

2025	2024	2023
------	------	------

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur PAI	Unité	Indice de Référence	Portefeuille			Portefeuille	Portefeuille
		Mesure	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles	Mesure	Mesure
PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Scope 1: 28558.156 Scope 2: 8398.815 Scope 3: 251334.016 Scope 1+2: 36956.973 Scope 1+2+3: 283173.438	Scope 1: 13765.233 Scope 2: 8952.277 Scope 3: 266976.563 Scope 1+2: 22717.512 Scope 1+2+3: 286267.625	Scope 1: 98 Scope 2: 98 Scope 3: 82 Scope 1+2: 98 Scope 1+2+3: 82	Scope 1: 100 Scope 2: 100 Scope 3: 83 Scope 1+2: 100 Scope 1+2+3: 83	Scope 1: 19295.922 Scope 2: 11433.83 Scope 3: 254909.891 Scope 1+2: 30729.752 Scope 1+2+3: 285636.531	Scope 1: 22565.344 Scope 2: 18579.598 Scope 3: 1137731.375 Scope 1+2: 41144.945 Scope 1+2+3: 1178731.875
PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Scope 1+2: 94.267 Scope 1+2+3: 696.122	Scope 1+2: 28.037 Scope 1+2+3: 705.941	Scope 1+2: 49 Scope 1+2+3: 82	Scope 1+2: 50 Scope 1+2+3: 83	Scope 1+2: 64.43 Scope 1+2+3: 676.634	Scope 1+2: 65.509 Scope 1+2+3: 2807.125
PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Scope 1+2+3: 1597.711	Scope 1+2+3: 1541.947	Scope 1+2+3: 82	Scope 1+2+3: 83	Scope 1+2+3: 1027.157	Scope 1+2+3: 1084.258
PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	14.65	12.44	98	100	15.59	19.68
PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation d'énergie: 56.14 Production d'énergie: 75.67	Consommation d'énergie: 54.47 Production d'énergie: 84.29	Consommation d'énergie: 98 Production d'énergie: 3	Consommation d'énergie: 100 Production d'énergie: 3	Consommation d'énergie: 56.81 Production d'énergie: 0.31	Consommation d'énergie: 56.98 Production d'énergie: 31.22
PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	64.8	60.74	90	92	60.06	32.07
PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0.0%	0.0%	98	100	0%	0.0%

PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	45.73	46.3	98	100	45.69	45.34
PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0.0	0	50	51	0	0

Pour actifs souverains ou supranationaux:

		2025				2024	2023
		Indice de Référence	Portefeuille			Portefeuille	Portefeuille
Indicateur PAI	Unité	Mesure	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles	Mesure	Mesure
PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	Nombre de pays: 75 Proportion du nombre total de pays: 75	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0.0	Nombre de pays: 0.0 Proportion du nombre total de pays: 0.0

Source: S&P Trucost, 2025

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

*N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence.*

*Pour leur calcul, les indicateurs et le taux de couverture sont pondérés par le montant des investissements*

*Au delà de l'application des politiques d'exclusion d'AXA IM, les principales incidences négatives sont prises en compte via l'objectif de surperformance sur les deux indicateurs, où le fonds cherche à améliorer ses performances en comparaison avec son indicateur de référence / benchmark. Le fonds n'a pas un objectif spécifique d'amélioration sur les autres indicateurs dont la performance évolue au cours du temps selon les choix d'investissement. Enfin, en plus d'appliquer des exclusions ESG et de surperformer deux indicateurs, le fonds tend à investir dans des entreprises avec un fort profil ESG grâce à la mise en place d'une stratégie ISR. La détermination de l'univers d'investissement par une exclusion de 30 % constitue une première étape majeure vers la surperformance des PAIs. Cette stratégie est une stratégie de l'article 9, ce qui signifie que chaque actif doit être qualifié d'« investissement durable », ce qui est utile pour surperformer à la fois les PAIs « Intensité carbone » et « Femmes au conseil d'administration ».*

*Comme les entreprises pétrolières intégrées sont totalement exclues, c'est un avantage en ce qui concerne l'indicateur clé de performance « Intensité carbone » pour cette stratégie française, car TotalEnergies représente environ 6 % de l'indice. Mis à part cela, nous gérons le reste du portefeuille en arbitrant un émetteur à forte intensité carbone par un autre. Par exemple, nous avons vendu des actions Air Liquide et Veolia pour pouvoir commencer une position sur Engie. En ce qui concerne l'indicateur « femmes dans les conseils d'administration », nous ne maintenons qu'une légère surperformance car nous avons un biais vers les petites capitalisations. Afin de nous assurer que nous respectons le PAIs, nous contrôlons constamment dans notre système que tout mouvement dans le portefeuille ne compromet pas celui-ci.*

Les chiffres publiés sur les indicateurs PAI peuvent être basés soit sur la « valeur actuelle de tous les investissements » telle que définie par le Règlement, soit sur les « actifs éligibles avec données disponibles uniquement », selon les cas. Les « actifs éligibles avec données disponibles » désignent tous les investissements (c'est-à-dire les entreprises bénéficiaires, les actifs souverains et supranationaux ou les actifs immobiliers, selon l'indicateur PAI), à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités et équivalents de liquidités et des actifs éligibles sans donnée disponible. Les « actifs éligibles sans donnée disponible » sont des actifs pour lesquels les données sont insuffisantes et/ou de faible qualité pour un investissement spécifique. Il convient de noter que pour certains indicateurs PAI (c'est-à-dire les indicateurs PAI qui sont relatifs soit aux revenus des entreprises investies soit à des unités non monétaires tels que des flux physiques), le calcul est rebasé sur les actifs éligibles avec données disponibles uniquement à des fins de qualité des données et de comparabilité. Cette exclusion au dénominateur est reflétée et divulguée par le biais des ratios de couverture des indicateurs pertinents : la couverture divulguée reflète la proportion d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles ; en outre, pour assurer une transparence totale sur l'étendue des actifs pour lesquels les indicateurs PAI sont divulgués, la couverture basée sur la valeur actuelle de tous les investissements est également divulguée.

PAI calculés sur la base de la "valeur actuelle de tous les investissements"	PAI calculés sur la base des actifs éligibles, à l'exclusion des actifs éligibles pour lesquels aucune donnée n'est disponible
PAI 2, 4, 7, 10, 11 et 14	PAI 3 et 6

*N.B. : Les indicateurs PAI 1 et 16 ne sont basés sur aucune de ces deux approches étant des PAI en valeur absolue (à noter que le PAI 16 est également relatif au nombre de pays investis en plus de la valeur absolue), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de dénominateur dans leur formule.*

*Plus de détails sur nos méthodologies de comptabilisation et de divulgation des PAI sont disponibles dans le document sur les méthodologies ESG d'AXA IM disponible sur le site internet d'AXA IM : <https://www.axa-im.fr/nos-politiques-et-rapports>*



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit financier (répartis selon le niveau 2 de la classification NACE) sont détaillés ci-dessous:

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2025-31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur (NACE niveau 2)	% d'actifs	Pays
SCHNEIDER ELECTRIC SE XPAR EUR	Manufacture of electrical equipment	7.5%	FR
AIR LIQUIDE SA XPAR EUR	Manufacture of chemicals and chemical products	6.67%	FR
SAFRAN SA XPAR EUR	Manufacture of other transport equipment	6.2%	FR
AIRBUS SE XPAR EUR	Manufacture of other transport equipment	5.87%	FR
AXA SA XPAR EUR	Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	5.62%	FR
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI XPAR EUR	Manufacture of leather and related products	4.95%	FR
BNP PARIBAS XPAR EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	4.91%	FR
L'OREAL XPAR EUR	Manufacture of chemicals and chemical products	4.82%	FR
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN XPAR EUR	Manufacture of other non-metallic mineral products	3.92%	FR
HERMES INTERNATIONAL XPAR EUR	Manufacture of wearing apparel	3.72%	FR
SOCIETE GENERALE SA XPAR EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	3.4%	FR
SANOFI XPAR EUR	Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	3.27%	FR
THALES SA XPAR EUR	Manufacture of computer, electronic and optical products	3.25%	FR
MICHELIN (CGDE) XPAR EUR	Manufacture of rubber and plastic products	3.08%	FR
EIFFAGE XPAR EUR	Construction of buildings	2.74%	FR

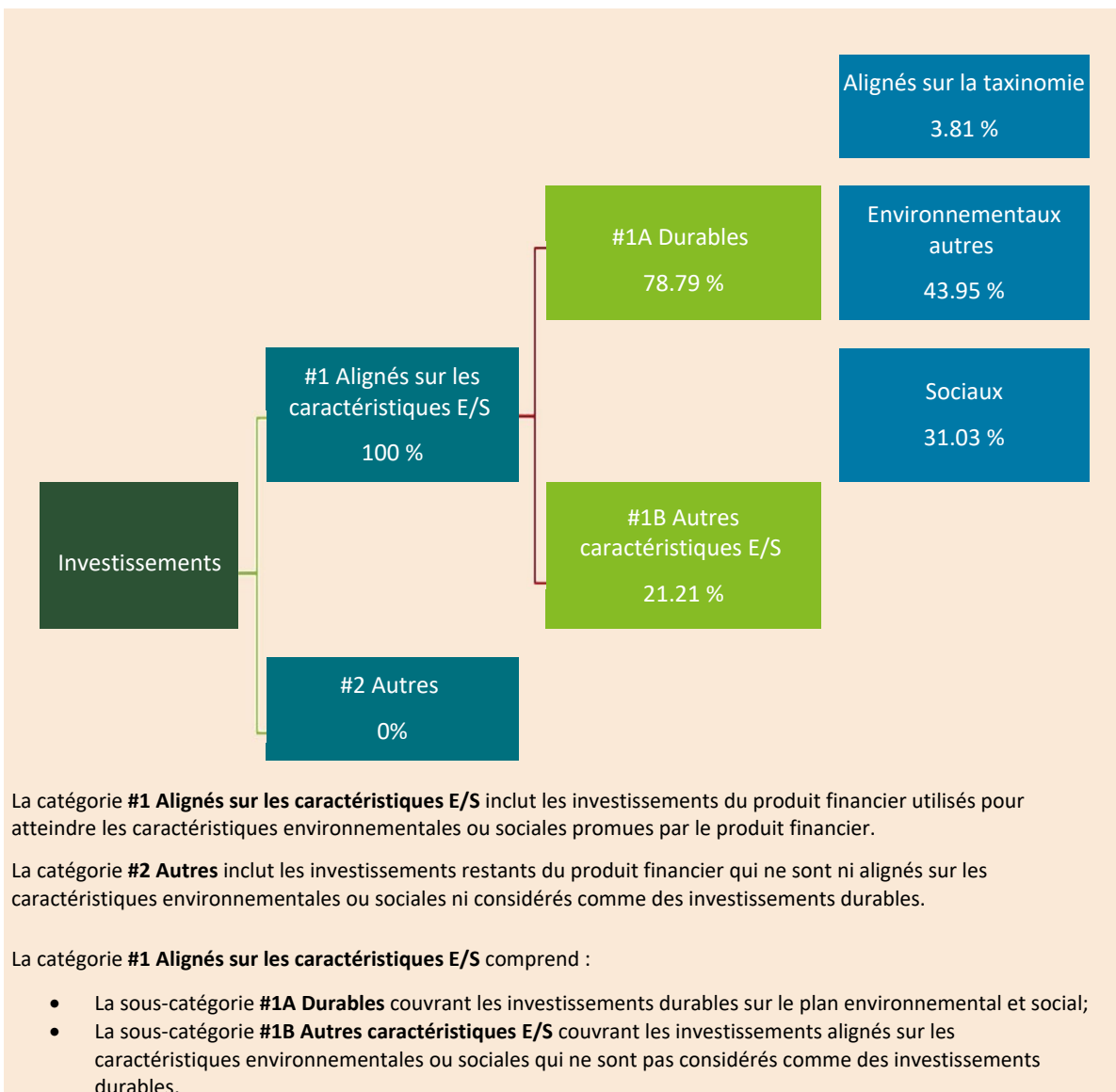
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

**Les données présentées dans ce rapport ont été affectées par des difficultés techniques consécutives à la migration vers un nouveau prestataire de services. Ces problèmes ont entraîné des anomalies dans le traitement et la consolidation des informations, notamment une incohérence entre la somme des trois sous-catégories SI et le total SI reporté.**

**Malgré ces difficultés techniques, les informations fournies donnent une mesure assez précise de la durabilité des investissements.**

### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous (répartis selon le niveau 2 de NACE):

Secteur (NACE niveau 2)	Proportion
Manufacture of other transport equipment	12.07%
Manufacture of chemicals and chemical products	11.5%
Financial service activities, except insurance and pension funding	8.62%

Manufacture of electrical equipment	8.03%
Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	7.41%
Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	6.45%
Manufacture of leather and related products	4.95%
Manufacture of other non-metallic mineral products	3.92%
Manufacture of wearing apparel	3.72%
Manufacture of computer, electronic and optical products	3.25%
Computer programming, consultancy and related activities	3.15%
Manufacture of rubber and plastic products	3.08%
Construction of buildings	2.74%
Publishing activities	2.28%
Manufacture of beverages	2.06%
Architectural and engineering activities, technical testing and analysis	2.02%
Civil engineering	1.92%
Wholesale trade, except of motor vehicles and motorcycles	1.79%
Real estate activities	1.63%
Other	1.59%
Water collection, treatment and supply	1.48%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	1.31%
Land transport and transport via pipelines	1.22%
Activities auxiliary to financial services and insurance activities	1.21%
Warehousing and support activities for transportation	1.13%
Gambling and betting activities	0.39%
Manufacture of basic metals	0.31%
Legal and accounting activities	0.23%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	0.19%
Manufacture of fabricated metal products, except machinery and equipment	0.19%
Scientific research and development	0.17%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>3</sup>

Oui

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

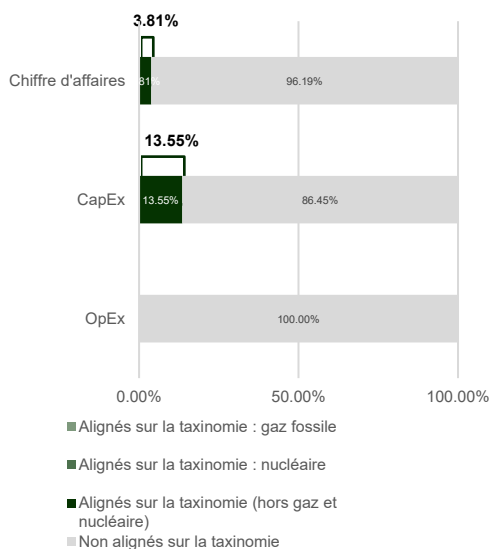
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.

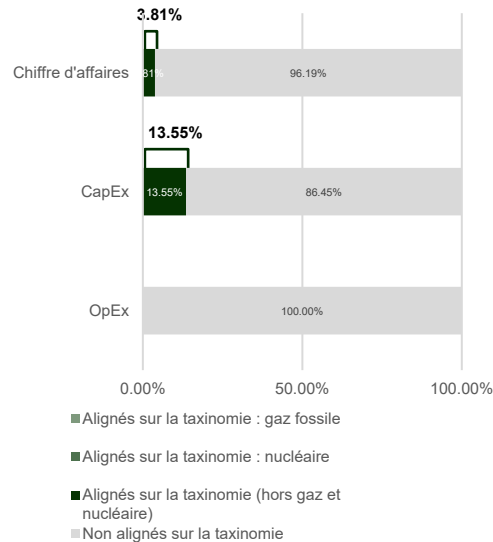
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier a investi 0% de son actif net dans des activités transitoires et 0% de son actif net dans des activités habilitantes.

### ● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie UE				
	2025	2024	2023	2022
Basé sur le chiffre d'affaires	3.81%	5.91%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses d'investissement (CapEx)	13.55%	8.14%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses opérationnelles (OpEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Source: AXA IM, à partir des données de S&P Trucost, 2025

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

### ● Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 43.95% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

### ● Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 31.03% d'investissements durables ayant un objectif social.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 0% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières tels que des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le produit financier a reçu le label ISR et a donc appliqué en permanence les exigences du label dans sa gestion quotidienne au cours de la période de référence. En conséquence de l'application continue du label prévue en 2025, et en vue d'un alignement avec la V3 du référentiel du label ISR qui entre en vigueur en 1er janvier 2025 pour les produits existants, la stratégie d'investissement du produit financier, en particulier en matière d'investissement responsable, a été adaptée fin 2024, telle que décrite dans l'annexe SFDR du prospectus du produit financier. En outre, un audit annuel est réalisé par des auditeurs externes afin de garantir la conformité du produit financier avec le label. Plus de détails sur ce label sont disponibles sur le lien suivant: [Label ISR - Critères d'attribution](#)



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.